



Assistance juridique

Par Polux

Bonjour à toutes et tous,

J'ai des soucis avec des voisins et j'ai contacté mon assurance dans le cadre de la protection juridique.
Depuis novembre 2022 j'attends une quelconque réponse quand à leur décision de m'accompagner dans des dossiers :
Création d'un fenêtrage donnant vue directe sur mon terrain dans mur mitoyen privatif et arbre de 5/6 mètres plante à 80 cms du mur de mon garage.

Ai-je la possibilité de les contraindre à une réponse ? Merci.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez adresser une mise en demeure par courrier RAR à votre protection juridique.

Par isernon

bonjour,

les faits sont-ils postérieurs ou antérieurs à la souscription de votre protection juridique ?

Salutations

Par Polux

Bonjour isernon et merci pour la réponse.

Je n'ai pas osé ajouter la précision pour ne pas être pris pour un idiot.
Je suis fidèle à mon assurance depuis + de 35 ans.

Par isernon

non ce n'est pas idiot, certains souscrivent une protection juridique après la survenance du litige, oubliant que la protection juridique ne s'applique qu'aux litiges nés après la souscription de la P.J. avec un délai de carence.

Par Polux

Petite demande ou précision :

A quoi peut servir une mise en demeure avec LR+AC puisqu'aucune contrainte ne peut être infligée ?

Pour un autre dossier, celui de mon fils qui est actuellement en soucis.
J'ai envoyé une LR+AC au professionnel qui m'a ouvert le plafond lequel donne sur les plaques de Fibrociment. J'ai la température externe dans la maison. L'assistance juridique a contacté un expert qui est venu sur place et avec la partie adverse un protocole a été signé. Les travaux devaient être finis pour le 15 février. J'ai contacté mon assurance et l'expert pour connaître leur décision quand au retard d'exécution puisque les travaux n'ont pas commencés.
L'expert est parti en congés 15 jours et il doit me rappeler, quant à l'assurance silence absolu. Circulez y a rien à voir ni à entendre.

Je me réserve le droit de mettre fin à ma fidélité avec certaines explications à la maison mère.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez vous appuyer sur le contrat de votre PJ. Mais pour l'obliger à réagir, il faudra sans doute un avocat, que vous devrez du coup prendre en charge.
Je suis pour ma part de plus en plus sceptique sur l'intérêt de payer une protection juridique ...

Par Polux

Merci pour votre opinion yapadequoi,

J'ai 4 dossiers en cours dont un est en suspens, faute de décision de l'assurance et pour lequel elle ne prend en charge que 850? de frais d'avocat suivant leur barème.
Je pense exactement comme vous, la PJ ne sert à rien sauf d'engraisser un peu plus les assurances.

Par yapasdequoi

Il y a un médiateur des assurances que vous pourriez saisir après avoir épuisé les démarches de mise en demeure.

Par Polux

Merci à vous yapasdequoi.
Je vais rechercher sur le net.

Par yapasdequoi

C'est là : [url=https://www.mediation-assurance.org/]https://www.mediation-assurance.org[/url]

Par Polux

Je viens de déposer une question qui fait suite à cette conversation dans le forum immobilier - construction - vices de construction, si vous avez la possibilité de la consulter pour connaître votre avis.
Cordialement.

Par Polux

Merci à vous yapasdequoi.
Je vais rechercher sur le net.